

Catégorie B

C'est la variation de la note, d'une année sur l'autre, qui produit un effet sur l'avancement.

Par exemple, un contrôleur des finances publiques de 2ème classe noté 14,25 la première année dans le 6ème échelon, puis noté 14,25 la deuxième année, n'obtiendrait aucune réduction cette deuxième année. S'il était noté 14,31, bénéficiant ainsi de l'augmentation maximale autorisée, il obtiendrait trois mois de bonification.

Toutefois, lors de la première notation dans un échelon, il est nécessaire de situer l'agent par rapport à une note de référence, appelée note pivot (en 2012, c'est le cas pour tous les agents reclassés en 2011). Ces notes pivot ont été définies par arrêté ministériel pour chacun des grades du MINEFI. Elles sont disponibles ci-dessous.

Certains échelons sont à durée fixe, la durée indiquée ne pouvant pas être réduite. Cependant des réductions / majorations peuvent être attribuées.

Grade	Échelon	Durée moyenne de séjour	Note pivot	Observations
Contrôleur principal	11	-	18,50	Échelon terminal
	10	3 ans	18,25	
	09	3 ans	18,00	
	08	3 ans	17,75	
	07	3 ans	17,50	
	06	2 ans	17,25	
	05	2 ans	17,00	
	04	2 ans	16,75	
	03	2 ans	16,50	
	02	2 ans	16,25	
	01	1 an	16,00	
Contrôleur de 1ère classe	13	-	17,75	Échelon terminal
	12	4 ans	17,50	
	11	4 ans	17,25	
	10	3 ans	17,00	
	09	3 ans	16,75	
	08	3 ans	16,50	
	07	3 ans	16,25	
	06	3 ans	16,00	
	05	3 ans	15,75	
	04	2 ans	15,50	
	03	2 ans	15,25	
	02	2 ans	15,00	
	01	1 an	14,75	
Contrôleur de 2ème classe	13	-	16,00	Échelon terminal
	12	4 ans	15,75	
	11	4 ans	15,50	
	10	3 ans	15,25	
	09	3 ans	15,00	
	08	3 ans	14,75	
	07	3 ans	14,50	
	06	3 ans	14,25	
	05	3 ans	14,00	
	04	2 ans	13,75	
	03	2 ans	13,50	
	02	2 ans	13,25	
	01	1 an	13,00	